



RÈGLES COVID Installations récréatives et sportives

MISE À JOUR : 22 mars 2021

Introduction

Le contexte entourant la pandémie de la Covid-19 amène à gérer différemment toutes les activités liées à la pratique du sport et du loisir. L’AQAIRS travaille activement avec plusieurs partenaires du milieu sportif, aquatique et récréatif afin d’assurer une reprise la plus harmonisée et sécuritaire possible.

Le 12 mars dernier, la ministre déléguée à l’Éducation, Isabelle Charest, annonce le début des activités sportives parascolaires en groupe-classe stable dès le 15 mars ainsi que la reprise progressive des activités de loisir et de sport pour toutes les régions du Québec à compter du 26 mars.

Vous trouverez dans les pages suivantes des précisions sur règles en vigueur à partir du 26 mars, émises par le gouvernement du Québec.

Nous vous invitons également à consulter régulièrement la page [Info-COVID](#) sur le site de l’AQAIRS.

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
CONSIGNES DU GOUVERNEMENT	2
LE PLAN DE DÉCONFINEMENT.....	3
NAPPERON DES RÈGLES EN VIGUEUR À PARTIR DU 26 MARS 2021.....	3
LES PLANS DE RELANCE (SPORTS).....	4
TABLEAUX DES RÈGLES SELON LE PALIER D’ALERTE	5
RÈGLES GÉNÉRALES.....	5
INSTALLATION INTÉRIEURE	6
INSTALLATION EXTÉRIEURE.....	8
INSTALLATION INTÉRIEURE & EXTÉRIEURE.....	9
QUESTIONS ET RÉPONSES FRÉQUENTES.....	11

Règles en vigueur à partir du 26 mars 2021, selon le palier d'alerte

Consignes du gouvernement

Voici les principales directives reçues de la part du gouvernement :

- [Communiqué du 12 mars 2021](#)
- [Message de la sous-ministre adjointe au loisir et au sport, Dominique Breton](#), sur les règles en vigueur pour le secteur du loisir et du sport à partir du 26 mars
- [Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport](#)
- [Carte des paliers d'alerte](#)
- [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air – COVID-19 \(CSST\)](#)

Pour des questions additionnelles

- Comité de coordination des mesures d'urgence de la Ville ou de la municipalité régionale concernée (en lien avec la direction régionale de la santé publique). [Coordonnées des directeurs de Santé publique >](#)
- Pour obtenir davantage de précisions relativement aux directives en vigueur dans le secteur du Loisir et du Sport, vous pouvez écrire à COVID_SLAP@education.gouv.qc.ca

Le plan de déconfinement

[Napperon des règles en vigueur à partir du 26 mars 2021](#)

Définitions des notes des tableaux des pages suivantes :

1. La **distanciation physique** de deux (2) mètres doit être respectée en tout temps, et ce, tant avant, pendant et après la pratique d'une activité sportive ou de loisir (ex.: éviter tout rassemblement inhérent à la pratique).
2. Une **supervision du lieu de pratique** doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau d'activité ou site sportif (dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés). Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.
3. La **capacité d'accueil** est restreinte, de façon à permettre une distanciation en tout temps et tout lieu (gestion des attroupements, contrôle de l'achalandage (réservation, horaires décalés, etc.). Celle-ci doit viser à réduire au maximum la possibilité de contacts entre les usagers. Vestiaires fermés (sauf pour les piscines) et accès limité aux aires communes (sauf pour la circulation).
4. L'**encadrement** est assuré par une personne désignée par l'organisation qui offre l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné, le cas échéant.
5. La **pratique de certaines activités devra être adaptée** pour respecter la distanciation physique de deux mètres. Si de telles adaptations ne sont pas possibles, la pratique de ces activités ne devrait pas être autorisée.
6. L'**assistance rapprochée** n'est pas autorisée, sauf pour les membres d'une même résidence privée.
7. Il est possible d'autoriser un **accompagnateur**, lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis par groupe.
8. Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou **rapprochements de courte durée et peu fréquents sont toutefois permis** (ex. : durant une partie ou une chorégraphie). Le cumul de ces contacts étroits par personne doit être inférieur à 15 minutes par jour. Des adaptations spécifiques à certaines activités physiques ou sportives peuvent être requises pour limiter la présence de contacts prolongés entre les participants.
9. Leur **accès doit être contrôlé** et le nombre de personnes présentes doit être limité afin de respecter une distanciation physique de deux mètres en tout temps entre les personnes ne résidant pas à la même adresse.

Règles en vigueur à partir du 26 mars 2021, selon le palier d'alerte

Les Plans de relance (sports)

La reprise de l'entraînement pour l'ensemble des disciplines sportives encadrées en zone orange à compter du 26 mars et les allègements pour la pratique du sport intérieur et extérieur en zone rouge sont un soulagement pour nous et nos membres.

Cette annonce est un pas dans la bonne direction qui témoigne de la confiance de la santé publique envers le sport fédéré pour encadrer une pratique sécuritaire.

Cette annonce nous donne une meilleure idée des prochaines étapes et de l'espoir pour d'autres allègements à venir à court terme. Les fédérations peuvent ainsi se projeter dans le temps et mieux planifier, organiser et communiquer les prochaines étapes de leurs activités.

Travaillons avec nos membres et nos partenaires pour être prêts à offrir un encadrement sécuritaire. Nous comprenons aussi que la responsabilité de maintenir les encadrements sécuritaires est maintenant dans notre cour et celle de nos membres.

La collaboration de tous est indispensable et la responsabilisation de tous les participants et leurs entourages est essentielle pour réussir une reprise sportive efficace et durable.

L'association québécoise du loisir municipal (en collaboration avec l'AQAIRS et l'ARAQ), Sport Québec et le réseau étudiant du Québec (RSEQ) ont conçu un outil qui a été présenté à la Santé publique, en collaboration avec la direction du sport et du loisir du ministère de l'Éducation. L'objectif étant de permettre aux fédérations d'harmoniser leur plan de relance et de déterminer la responsabilité des entités pour chaque intervenant « avant » et « après » la pratique.

- [Protocole de relance du sport organisé – l'« avant » et le « après »](#)
- [Site des plans de relance des fédérations](#)

Tableaux des règles selon le palier d'alerte

Règles générales	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
Extérieur	Activité sans contact pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement.	Activité sans contact pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement	Activité pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement: <ul style="list-style-type: none"> Pratique avec contacts étroits de courte durée et peu fréquents permise
Intérieur	Activité sans contact pratiquée seule, en dyade ou avec les occupants d'une même résidence. Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximal d'utilisateurs permis au même moment dans leurs installations.	Activité sans contact pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. Pour les groupes, l'encadrement est obligatoire. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximal d'utilisateurs permise au même moment dans leurs installations	Activité sans contact pratiquée seule, en dyade, avec les occupants de deux résidences ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. Pour les groupes, l'encadrement est obligatoire. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'utilisateurs permis au même moment dans leurs installations : <ul style="list-style-type: none"> Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres. Lieux ouverts pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature à être définis dans le décret)
Intérieur et extérieur	Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres <ul style="list-style-type: none"> Pas de compétitions ni de spectateurs Registre obligatoire dans les salles d'entraînement Vestiaires fermés, à l'exception des activités aquatiques ; installations sanitaires ouvertes 	<ul style="list-style-type: none"> Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres Pas de compétitions ni de spectateurs Registre obligatoire dans les salles d'entraînement Vestiaires fermés, à l'exception des activités aquatiques ; installations sanitaires ouvertes 	<ul style="list-style-type: none"> Registre obligatoire dans les salles d'entraînement Pas de compétitions ni de spectateurs Mises en situation de compétition permises lors d'entraînement Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires

Installation intérieure	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
<p>Activités permises</p>	<p><i>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</i> Seul, en dyade¹, ou avec les occupants d'une même résidence privée sont permises.</p> <p><i>COURS PRIVÉS</i> À une personne, ou aux occupants d'une même résidence privée sont autorisés. Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes (2m).</p> <p>Il n'est pas permis de faire des alternances pour les cours. C'est-à-dire, un superviseur doit donner son cours et les supervisés doivent quitter les lieux après (ils ne peuvent pas faire de la pratique libre avant et après).</p> <p>Règle : un superviseur = une cellule supervisée par période de temps alloué</p> <p><i>SUPERVISION</i> Une supervision du lieu de pratique doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau d'activité ou site sportif (dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés). Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.</p> <p><i>PARTIES ET COMPÉTITIONS</i> Les compétitions et les parties sont interdites. Seuls les entraînements sont permis.</p>	<p><i>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</i> Seul, en dyade, ou avec les occupants d'une même résidence privée et un groupe de 8 personnes plus 1 superviseur (8+1) sont permises.</p> <p><i>COURS PRIVÉS</i> À une personne, en dyade¹ ou aux occupants d'une même résidence privée sont autorisés et un groupe de 8 personnes plus 1 superviseur (8+1). Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes (2m).</p> <p>Il n'est pas permis de faire des alternances pour les cours. C'est-à-dire, un superviseur doit donner son cours et les supervisés doivent quitter les lieux après (ils ne peuvent pas faire de la pratique libre avant et après).</p> <p>Règle : un superviseur = une cellule supervisée par période de temps alloué</p> <p><i>SUPERVISION</i> Une supervision du lieu de pratique doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau d'activité ou site sportif (dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés). Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.</p> <p><i>PARTIES ET COMPÉTITIONS</i> Les compétitions et les parties sont interdites. Seuls les entraînements sont permis.</p>	<p><i>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</i> Seul, en dyade, ou avec les occupants d'une même résidence privée et un groupe de 12 personnes plus 1 superviseur (12+1) sont permises.</p> <p><i>COURS PRIVÉS</i> À une personne, en dyade* ou aux occupants de deux résidences privées sont autorisés et un groupe de 12 personnes plus 1 superviseur (12+1). Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes (2m).</p> <p>Il n'est pas permis de faire des alternances pour les cours. C'est-à-dire, un superviseur doit donner son cours et les supervisés doivent quitter les lieux après (ils ne peuvent pas faire de la pratique libre avant et après).</p> <p>Règle : un superviseur = une cellule supervisée par période de temps alloué</p> <p><i>SUPERVISION</i> Une supervision du lieu de pratique doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau d'activité ou site sportif (dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés). Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.</p> <p><i>PARTIES ET COMPÉTITIONS</i> Les compétitions et les parties sont interdites. Seuls les entraînements sont permis.</p>

¹ Les dyades permettent l'échange d'équipement, mais sans contact entre les pratiquants entre deux personnes (ex badminton, tennis)

Installation intérieure	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
Circulation	<p>Mise en place d'un plan de circulation visible pour tous à l'intérieur de l'aréna si possible (sens unique, marquage au sol, distanciation 2 m).</p> <p>La circulation dans l'aréna devra se faire de manière à ce que les participants qui accéderont à la surface sportive n'aient pas à croiser le groupe précédent, si possible.</p> <p>Les zones de distanciation devraient être identifiées si possible par des marques distinctives, peu importe le lieu d'accueil des pratiquants (vestiaires ou gradins).</p>	<p>Mise en place d'un plan de circulation visible pour tous à l'intérieur de l'aréna si possible (sens unique, marquage au sol, distanciation 2 m).</p> <p>La circulation dans l'aréna devra se faire de manière à ce que les participants qui accéderont à la surface sportive n'aient pas à croiser le groupe précédent, si possible.</p> <p>Les zones de distanciation devraient être identifiées si possible par des marques distinctives, peu importe le lieu d'accueil des pratiquants (vestiaires ou gradins).</p>	<p>Mise en place d'un plan de circulation visible pour tous à l'intérieur de l'aréna si possible (sens unique, marquage au sol, distanciation 2 m).</p> <p>La circulation dans l'aréna devra se faire de manière à ce que les participants qui accéderont à la surface sportive n'aient pas à croiser le groupe précédent, si possible.</p> <p>Les zones de distanciation devraient être identifiées si possible par des marques distinctives, peu importe le lieu d'accueil des pratiquants (vestiaires ou gradins).</p>
Plateaux	<p>Les locations sont permises.</p> <p>La division de plateaux est permise, avec entrée et sortie différentes ou avec des horaires décalés qui limitent le croisement.</p>	<p>Les locations sont permises.</p> <p>La division de plateaux est permise, avec entrée et sortie différentes ou avec des horaires décalés qui limitent le croisement.</p>	<p>Les locations sont permises.</p> <p>La division de plateaux est permise, avec entrée et sortie différentes ou avec des horaires décalés qui limitent le croisement.</p>
Couvre-visage	<p>Le couvre-visage doit être porté en tout temps à l'intérieur par les participants de 10 ans et plus (à l'arrivée, dans les déplacements, gradins, etc.). Exception : lors de l'activité physique et sportive de modéré à intense par le participant. Le 2m de distanciation ne peut être compromis.</p> <p>Il est fortement recommandé de porter un couvre-visage lors des activités de faible intensité dans les espaces publics où la distanciation physique ne peut être maintenue.</p>	<p>Le couvre-visage doit être porté en tout temps à l'intérieur par les participants de 10 ans et plus (à l'arrivée, dans les déplacements, gradins, etc.). Exception : lors de l'activité physique et sportive de modéré à intense par le participant. Le 2m de distanciation ne peut être compromis.</p> <p>Il est fortement recommandé de porter un couvre-visage lors des activités de faible intensité dans les espaces publics où la distanciation physique ne peut être maintenue.</p>	<p>Le couvre-visage doit être porté en tout temps à l'intérieur par les participants de 10 ans et plus (à l'arrivée, dans les déplacements, gradins, etc.). Exception : lors de l'activité physique et sportive de modéré à intense par le participant. Le 2m de distanciation ne peut être compromis.</p> <p>Il est fortement recommandé de porter un couvre-visage lors des activités de faible intensité dans les espaces publics où la distanciation physique ne peut être maintenue.</p>

Installation extérieure	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
<p>Activités permises</p>	<p><i>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</i> Seul, en dyade², ou avec les occupants d'une même résidence privée et un groupe de 8 personnes plus 1 superviseur (8+1) sont permises.</p> <p><i>COURS PRIVÉS</i> À une personne, ou aux occupants d'une même résidence privée sont autorisés. Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes (2m).</p> <p>Il n'est pas permis de faire des alternances pour les cours. C'est-à-dire un superviseur doit donner son cours et les participants doivent quitter les lieux après (ils ne peuvent pas faire de la pratique libre avant et après).</p> <p>Règle : un superviseur = une cellule supervisée par période de temps alloué</p> <p><i>PARTIES ET COMPÉTITIONS</i> Les compétitions et les parties sont interdites. Seuls les entraînements sont permis.</p>	<p><i>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</i> Seul, en dyade², ou avec les occupants d'une même résidence privée et un groupe de 12 personnes plus 1 superviseur (12+1) sont permises.</p> <p><i>COURS PRIVÉS</i> Seul, en dyade, ou avec les occupants d'une même résidence privée et un groupe de 12 personnes plus 1 superviseur (12+1) sont permises. Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes (2 m).</p> <p>Il n'est pas permis de faire des alternances pour les cours. C'est-à-dire, un superviseur doit donner son cours et les participants doivent quitter les lieux après (ils ne peuvent pas faire de la pratique libre avant et après).</p> <p>Règle : un superviseur = une cellule supervisée par période de temps alloué</p> <p><i>PARTIES ET COMPÉTITIONS</i> Les compétitions et les parties sont interdites. Seuls les entraînements sont permis.</p>	<p><i>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</i> Seul, en dyade², ou avec les occupants d'une même résidence privée et un groupe de 12 personnes plus 1 superviseur (12+1) sont permises. Pratique avec contacts étroits de courte durée et peu fréquents permise</p> <p><i>COURS PRIVÉS</i> Seul, en dyade, ou avec les occupants d'une même résidence privée et un groupe de 12 personnes plus 1 superviseur (12+1) sont permises. Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes (2 m).</p> <p>Il n'est pas permis de faire des alternances pour les cours. C'est-à-dire, un superviseur doit donner son cours et les participants doivent quitter les lieux après (ils ne peuvent pas faire de la pratique libre avant et après).</p> <p>Règle : un superviseur = une cellule supervisée par période de temps alloué</p> <p><i>PARTIES ET COMPÉTITIONS</i> Les compétitions et les parties sont interdites. Seuls les entraînements sont permis. Mises en situation de compétition permises lors d'entraînement.</p>
<p>Couvre-visage</p>	<p>Il est fortement recommandé de porter un couvre-visage lors des activités de faible intensité dans les espaces publics où la distanciation physique ne peut être maintenue.</p>	<p>Il est fortement recommandé de porter un couvre-visage lors des activités de faible intensité dans les espaces publics où la distanciation physique ne peut être maintenue</p>	<p>Il est fortement recommandé de porter un couvre-visage lors des activités de faible intensité dans les espaces publics où la distanciation physique ne peut être maintenue.</p>

² Les dyades permettent l'échange d'équipement, mais sans contact entre les pratiquants entre deux personnes (ex badminton, tennis)

Installation intérieure & extérieure	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
Spectateurs / accompagnateurs	<p>Les spectateurs ne sont pas permis.</p> <p>Il y a deux situations d'accompagnements acceptés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Accompagnement d'un enfant de moins de 10 ans 2) Accompagnement d'une personne avec un handicap <p>Dans ces deux cas, soit la personne porte assistance pour la préparation de la pratique et quitte les lieux (ne peut rester dans les estrades ou dans l'établissement) ou soit elle participe et est comptabilisée dans le nombre de personnes permises.</p>	<p>Les spectateurs ne sont pas permis.</p> <p>Il y a deux situations d'accompagnements acceptés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Accompagnement d'un enfant de moins de 10 ans 2) Accompagnement d'une personne avec un handicap <p>Dans ces deux cas, soit la personne porte assistance pour la préparation de la pratique et quitte les lieux (ne peut rester dans les estrades ou dans l'établissement) ou soit elle participe et est comptabilisée dans le nombre de personnes permises.</p>	<p>Les spectateurs ne sont pas permis.</p> <p>Il y a deux situations d'accompagnements acceptés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Accompagnement d'un enfant de moins de 10 ans 2) Accompagnement d'une personne avec un handicap <p>Dans ces deux cas, soit la personne porte assistance pour la préparation de la pratique et quitte les lieux (ne peut rester dans les estrades ou dans l'établissement) ou soit elle participe et est comptabilisée dans le nombre de personnes permises.</p>
Capacité	<p>Le nombre de personnes maximal est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement.</p> <p>Le calcul proposé est de 6m²/personne, incluant les employés.</p>	<p>Le nombre de personnes maximal est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement.</p> <p>Le calcul proposé est de 6m²/personne, incluant les employés.</p>	<p>Le nombre de personnes maximal est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement.</p> <p>Le calcul proposé est de 6m²/personne, incluant les employés.</p>
Affichage	<p>Affichage obligatoire des consignes sanitaires par l'opérateur (lavage, couvre visage, distanciation et autres mesures) à l'entrée de l'installation et autres endroits jugés nécessaires.</p>	<p>Affichage obligatoire des consignes sanitaires par l'opérateur (lavage, couvre visage, distanciation et autres mesures) à l'entrée de l'installation et autres endroits jugés nécessaires</p>	<p>Affichage obligatoire des consignes sanitaires par l'opérateur (lavage, couvre visage, distanciation et autres mesures) à l'entrée de l'installation et autres endroits jugés nécessaires</p>
Distanciation	<p>En tout temps, la distanciation physique de 2 m doit être respectée, l'assistance rapprochée n'est pas autorisée, sauf pour les membres d'une même résidence privée.</p>	<p>En tout temps, la distanciation physique de 2 m doit être respectée, l'assistance rapprochée n'est pas autorisée, sauf pour les membres d'une même résidence privée.</p>	<p>En tout temps, la distanciation physique de 2 m doit être respectée, l'assistance rapprochée n'est pas autorisée, sauf pour les membres d'une même résidence privée.</p>

Installation intérieure & extérieure	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
<p>Registre présences / Gestion des entrées</p>	<p>Un registre des présences doit être tenu lors de ses activités (obligatoire dans les salles d'entraînement). Toutes les associations mineures et les locataires doivent tenir un cahier de présence avec les coordonnées de chaque pratiquant. Le club ou le locataire doit s'engager à rendre ce cahier disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.</p>	<p>Un registre des présences doit être tenu lors de ses activités (obligatoire dans les salles d'entraînement). Toutes les associations mineures et les locataires doivent tenir un cahier de présence avec les coordonnées de chaque pratiquant. Le club ou le locataire doit s'engager à rendre ce cahier disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.</p>	<p>Un registre des présences doit être tenu lors de ses activités (obligatoire dans les salles d'entraînement). Toutes les associations mineures et les locataires doivent tenir un cahier de présence avec les coordonnées de chaque pratiquant. Le club ou le locataire doit s'engager à rendre ce cahier disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.</p>
<p>Vestiaires et blocs sanitaires</p>	<p>Les vestiaires doivent demeurer fermés, à l'exception des vestiaires utilisés pour les activités aquatiques. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.</p> <p>Les blocs sanitaires peuvent être ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p>	<p>Les vestiaires doivent demeurer fermés, à l'exception des vestiaires utilisés pour les activités aquatiques. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.</p> <p>Les blocs sanitaires peuvent être ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p>	<p>Les vestiaires et les blocs sanitaires peuvent être ouverts.</p> <p>Les blocs sanitaires peuvent être ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p>

Questions et réponses fréquentes

Q Est-il possible d'avoir plusieurs groupes distincts sur un même plateau sportif ?

R Oui, plusieurs groupes peuvent faire des activités sur un même plateau sportif. Le nombre de groupes admis est déterminé par la capacité d'accueil du plateau sportif. Ex. : Un entraînement de patinage artistique peut avoir lieu pendant du patinage libre si le plateau est divisé par une séparation visible et physique (ex. : de cône, bande). Les différents groupes ne doivent jamais se croiser dans les aires de circulation, ou sur les plateaux sportifs. Afin d'éviter les situations où les participants de différents groupes pourraient se croiser dans les aires de circulation, l'horaire peut être aménagé afin de favoriser des heures d'arrivée et de départ ou des entrées et des sorties distinctes doivent être prévues.

Q Qui peut agir comme superviseur et encadrer un groupe de participants ?

R Les clubs ou associations doivent attitrer une personne responsable reconnue. L'infrastructure doit avoir une personne sur les lieux en tout temps.

Q Les installations doivent-elles avoir un protocole de gestion de cas ? Est-il obligatoire de nommer une personne attitrée au respect des mesures sanitaires ?

R Le propriétaire du plateau sportif et le responsable de l'activité doivent obligatoirement nommer une personne responsable dédiée au respect des mesures sanitaires. Un protocole doit être mis en place au cas où il y aurait un cas potentiel sur les lieux. Les clubs doivent également avoir un protocole au cas de l'apparition d'un cas après la pratique. Les clubs doivent s'assurer d'aviser les responsables d'infrastructures.

Q Est-ce qu'un entraîneur peut superviser plusieurs groupes les uns après les autres ?

R Oui, un entraîneur peut superviser plusieurs groupes de suite en respectant les consignes sanitaires. Toutefois, un entraîneur ne peut changer de groupe au cours d'une même séance. L'objectif est toujours de limiter la transmission du virus advenant un cas d'éclosion.

Q Est-ce que les nouvelles consignes et le changement de couleur de zones amènent des changements pour les programmes sport-études ?

R Il n'y a aucun changement en ce qui concerne les entraînements faits dans le cadre d'un programme sport études. Toutefois, les athlètes de sport-études participant à des entraînements supplémentaires seront assujettis aux mêmes règles que celles de leur club civil lorsqu'ils participent à des entraînements en dehors de leur contexte scolaire.

Q Lorsque les participants ont 10 ans et moins, peuvent-ils être accompagnés d'un parent ?

R Oui, les enfants de 10 ans et moins peuvent être accompagnés d'un parent jusqu'au plateau sportif. Le parent doit obligatoirement sortir à l'extérieur par la suite et ne peut demeurer dans les estrades ou sur les lieux pour éviter les rassemblements entre parents ou accompagnateurs. Si le parent participe à l'activité (seulement dans le cas d'accompagnement d'enfants de 10 ans ou d'une personne avec un handicap), il est comptabilisé dans le nombre des participants.

Q Dans le cadre des cours parents-enfants, est-ce que les parents sont considérés comme des participants ?

R Oui, chaque parent est calculé comme un participant et est comptabilisé dans le maximum de personne permis.

Q Quelles sont les consignes de préparation avant la pratique ?

R Les vestiaires sont fermés, les aires communes et les bancs de joueurs sont utilisés par les participants.

Règles en vigueur à partir du 26 mars 2021, selon le palier d'alerte

Q Est-ce que 5 enfants d'une même classe (mais ne faisant pas partie de la même bulle familiale) avec 1 entraîneur peuvent louer la glace pour faire une pratique ?

R Non, car cette activité n'est pas organisée dans un cadre scolaire.

Q Un parent pourrait-il louer la glace et avoir avec lui 8 enfants et agirait comme responsable de la supervision ou de l'encadrement ?

R Non, l'encadrement doit être assuré par une personne désignée par l'organisation qui offre l'activité.

Q En zone jaune, est-ce qu'il pourrait y avoir des mises en situation de compétition lors d'entraînement avec contacts pour du soccer intérieur ?

R Non, les mises en situation avec contacts étroits de courte durée et peu fréquents ne sont permises qu'à l'extérieur. Les mises en situation de compétition de sport collectif sont alors restreintes dans leur réalisation.